

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 décembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le jeudi trois décembre, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond CONTASSOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2020

Présents : **CONTASSOT** Raymond, **LINIGER** Benoît, **GENEST** Kathia, **SKUP** Pascal, **DOREL** Pierre, **FAVRE** Jean- Noël, **BAUMGARTNER** Gilles, **DELACOUR** Colette, **GANDILLON** Chrystèle, **DUMOUX** Patricia, **FRECHET** Léa, **PARADIS** Stéphane, **LAVOREL** Virginie, **BENAIM** Fadiene,

Absents :

Excusés : **ANGLADE** Colette.

Pouvoirs : **ANGLADE** Colette à **CONTASSOT** Raymond.

Secrétaire : **FRECHET** Léa.

Approbation du compte rendu du 05 novembre 2020.

1/ DELIBERATIONS

Demande de subventions pour la création d'une zone d'activités physiques et d loisirs intergénérationnelles

Monsieur le Maire rappelle le projet au Conseil Municipal et donne la parole à Mme la 3ème Adjointe afin qu'elle expose de façon plus complète les différentes phases.

Ce projet consiste à mettre en place un parcours de santé complété par une zone de fitness et une structure pour enfants 2-12 ans.

Plusieurs devis ont été demandés :

- L'entreprise KASO : 38 541,50 HT €
- L'entreprise KOMPAN : 20 933,60 € HT
- L'entreprise JSM : 36 156 € HT

L'entreprise locale retenue par le Conseil Municipal est JSM pour un montant de 36 156,00 € HT.

Une demande de subventions sera déposée à :

SOURCES	MONTANT	TAUX
MAIRIE	18 078,00 €	50 %
La Région	18 078,00 €	50 %
TOTAL	36 156,00 €	100 %

DEPENSES	RECETTES
36156,00 €	18078,00€

Mr le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la réalisation de ce projet.

Il demande également à l'assemblée d'approuver le plan de financement ainsi que l'autorisation de solliciter la Région pour une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

Approuve la réalisation de ce projet

Approuve le plan de financement

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région AURA

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Demande de remboursement se matériel de bureau adapté pour un enfant scolarisé handicapé

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une famille de la Commune à fait une demande d'aide pour l'achat de mobilier scolaire adapté à un enfant atteint d'une maladie génétique qui entraîne un retard de croissance. De ce fait, le mobilier utilisé dans les classes n'est pas adapté à sa taille ce qui provoque des difficultés de concentration et d'apprentissage. La famille nous demande l'achat d'une chaise spécialisée qui le suivra tout au long de sa scolarité d'un montant de 208,89 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour l'achat de ce matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE l'achat de ce matériel pour un montant de 208,89 €.

Le montant est à l'article **658821 : Secours et dotes**.

Classement des voies dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public.
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entres ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Il est proposé en application des articles L141-3 du code de la voirie routière de procéder par délibération simple à l'intégration dans le domaine public communal des voies ci-dessous :

Chemin du Muguet (pour une longueur de 80 ml)
Rue du village (anciennement RD244E dans sa totalité).

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces classements.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
14 POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

Décide :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux agents territoriaux titulaires ou stagiaires de la commune de Salagnon, employés à temps complet, temps partiel, appartenant aux catégories C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, et temps partiel, de même niveau.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné au décompte du temps de travail.

ARTICLES 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Suivant la réglementation en vigueur

ARTICLES 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel

ARTICLES 5 : CUMULS

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2020.

ARTICLES 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2/ ETUDES ET TRAVAUX BATIMENTS, VOIRIES, RESEAUX

Suite aux dégâts de la chaudière survenus le 03 novembre 2020, un devis a été demandé en urgence auprès de l'entreprise TERELEC pour la réalisation d'un nouveau coffret de contrôle/commande et le recâblage de l'installation. Un second coffret de régulation a été commandé directement auprès du fabricant de la chaudière AIRCALO. Un nettoyage du local a été effectué par les employés municipaux. Le coût estimatif des réparations a été estimé à 7500 €.

La citerne Gaz a été enlevée fin de l'automne, un chenil pour animaux errants sera aménagé dans cette zone grillagée.

En janvier 2021, les contrats d'énergies seront ouverts à la concurrence. Le TE38 a négocié les futurs contrats. Pour la commune, le foyer communal passerait sous facturation ENGIE et le reste resterait sous EDF.

Il y a actuellement 24 compteurs sur la Commune pour l'éclairage public. Après un audit, toutes les logettes contenant l'enclenchement et le déclenchement de l'éclairage public nécessitent une remise en état. Elles sont la propriété de la Commune.

Celle-ci est prévue pour 2021, aucun devis n'est encore établi.

Concernant les nouvelles normes sur la pollution lumineuse, les platines contrôlant l'intensité lumineuse des leds se trouvant dans le culot des lampes, le réglage de ceux-ci nécessitera de monter au sommet de chaque luminaire et de modifier les réglages manuellement. Pour gérer la pollution lumineuse, un avant-projet sérieux pour permettre le réglage automatique et programmable devra être lancé en 2021 et ne pourra donc être réglé dans l'immédiat.

Le deuxième projet, le plus important après l'éclairage public est la rénovation de la Mairie et du logement au-dessus. Un bilan énergétique de la Mairie et de la salle Laigroz va être effectué par le TE38.

Cette rénovation s'élèverait à environ 100 000 €, sans compter les subventions. Une salle des archives se situera au-dessus du bureau du Maire, elle nécessite la pose d'une dalle. Le bas subira une extension sur l'ancien local frigo pour l'accueil du CCAS. L'actuel bureau des secrétaires deviendra une salle d'attente.

La question d'une éventuelle extension de la cantine est soulevée. Elle s'effectuera vers l'extérieur, sous forme de verrière. Des toilettes pour les enfants doivent également être incluses dans cette nouvelle cantine. Elle pourra accueillir approximativement 120 enfants. Le coût s'élèvera à environ 100 000 €, mais le projet n'est pas prioritaire pour l'instant.

3/ CULTURE, CANTINE, JEUNESSE, ANIMATION

La création d'un second frigo est prévue suite au succès du premier.

Le nouveau logiciel cantine est également un succès. Son utilisation satisfait tout le monde, employés comme parents. Pour rester sur le sujet de la cantine, des problèmes ont été rencontrés avec ELIOR : livraisons manquantes à plusieurs reprises, difficulté pour les repas PAI.

Pour le Conseil Municipal des Enfants, 8 dossiers sont actuellement en candidature pour 5 postes. 10 jours de campagne attendent les élèves. L'élection s'effectuera le 17 décembre au foyer communal. Le 19 décembre le nouveau CME sera reçu en séminaire avec les élus adultes pour une présentation mutuelle, une visite de la Mairie et une séance de travail. Ils définiront avec Mme GENEST Kathia et Jérémy BURGIO, les trois projets qu'ils mèneront durant l'année.

Le calendrier des fêtes 2021 est établi. Il est riche, une activité de la part de la Mairie est organisée presque tous les mois. Il s'adaptera en fonction de protocole sanitaire si celui-ci est toujours en vigueur.

Un souhait est formulé pour l'ouverture d'une régie de recettes culturelles.

La question du maintien ou non des vœux du Maire est soulevé. L'incertitude est de mise.

4/ ESPACES VERTS

Un entretien des espaces verts de l'école a été effectué.

Suite au dysfonctionnement de la chaudière du foyer communal, un chauffage à été loué auprès de KILOUTOU pour la cantine.

Une peinture anti-tag va recouvrir le Revolet et une lasure va être apposée sur l'avancée de celui-ci. Ce ne sont pas les employés de la Mairie qui vont effectuer ces travaux. Cependant, ils vont repeindre les vestiaires du stade. La peinture a été achetée, comme prévu, par le foot de Saint-Chef.

Des travaux au cimetière sont également prévus. En effet, le jardin du souvenir manque de place, des caves urnes vont être rajoutées. Un rendez-vous a été pris avec deux prestataires différents.

Concernant les espaces verts, le court de tennis et le stade reste à faire. La location d'un broyeur est prévue, la date sera communiquée aux habitants pour qu'ils en profitent. Les haies de l'école sont bientôt terminées elles aussi. Un nettoyage de la croix de Sicard à également été effectué.

5/ SANTE, SECURITE

Le coût des défibrillateurs est évoqué. L'achat de deux nouveaux pour le Revolet et le Stade est soulevé. Un contrat d'entretien pour les deux existants a été signé.

L'achat de panneaux de circulation a été effectué, ils ne devraient pas tarder à nous parvenir.

Les trous dans la chaussée ont été rebouchés aujourd'hui. Quelques projets sont prévus pour 2021.

6/ FINANCES

Un compte administratif prévisionnel a été établi pour 2020 pour permettre la vérification du budget jusqu'à la fin de l'année. L'épargne nette est positive pour 2020 alors que l'année précédente elle était négative. Les projets d'investissements pour 2021 ont été formulés. Le compte administratif sera révisé fin décembre pour prendre en compte les dernières facturations de fin d'année.

Le compte administratif 2020 ainsi que le budget prévisionnel 2021 seront proposés au vote en février 2021.

7/ SOCIAL

Les colis de Noël pour les anciens de la Commune ont été commandés chez Gamm Vert pour la quantité de 70. La facture totale s'élèvera à environ 2800 €. Ils seront livrés le 16 décembre, et la distribution aura lieu le dimanche 20 décembre à 9 h. Se sont proposés pour rendre visite aux anciens : Mr LINIGER Benoît, Mme BENAÏM Fadiene, Mr FAVRE Jean-Noël, Mme LAVOREL Virginie, Mme DUMOUX Patricia, Mme DELACOUR Colette, Mme ANGLADE Colette.

Les personnes fragiles ou sensibles, contactées téléphoniquement durant cette période de pandémie puisque aucune visite n'était possible, ont été touchées par les appels. Toutes vont bien, et n'ont pas forcément de besoin particulier car elles ont les enfants ou les proches voisins qui s'occupent d'elles.

Trois familles de Salagnon nécessitent une surveillance en raison de leur précarité. La mairie offre une aide alimentaire à deux d'entre elles. Nous avons proposé notre aide à la 3ème famille et nous attendons son retour. Cette aide est décidée en accord avec une assistante sociale.

Six personnes ont actuellement un contrat de téléalarme.

9/ COMMUNICATION

Le calendrier des fêtes a été établi pour l'année 2021.

Le bulletin annuel est en cours de création. Chaque association a bien participé avec l'envoi d'article pour agrémenter ce dernier. Des retours des commissions et des photos se font cependant attendre.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Le Maire est délégué communautaire CCBD de quatre syndicats : SEPECC, SYMIDEAU, SIMM et SMABB en temps que vice président en charge des trames bleues pour ce dernier.

Il est également, de par son statut de Maire, vice-président de l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef.

Monsieur le Maire souhaite laisser cette vice-présidence à Mme ANGLADE Colette. Une délibération est nécessaire et proposée au vote du prochain Conseil Municipal.

A suivre un projet d'installation d'une antenne FREE sur le secteur du mont
Une grande surface inférieure à 1000m² désire s'installer à Salagnon et a contacté la Mairie.
Un magasin de jardinage et d'outillage pourrait s'installer face à l'entreprise Perriol.

La séance est levée à 21 h 28.